

FONDS DE DOTATION HOPPENOT

11 bis, rue du Belvédère
92100 Boulogne-Billancourt

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

FONDS DE DOTATION HOPPENOT

11 bis, rue du Belvédère
92100 Boulogne-Billancourt

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres du Conseil d'administration,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds de dotation Hoppenot relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences liées à la première application du règlement ANC n°2022-06, mentionnée dans la note « Changement de méthode comptable » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités du Conseil d'administration relatives aux comptes annuels

Il appartient au Conseil d'administration d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au Conseil d'administration d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Présidente.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de

fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre entité.

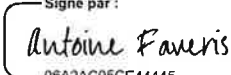
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 17 juin 2026

Le commissaire aux comptes

FD & Associés

Signé par :

 06A2AC05CE4445...
 Antoine FAVERIS

- BILAN ACTIF -**FONDS DE DOTATION HOPPENOT****du 01/01/2025 au 31/12/2025**

	31/12/2025			31/12/2024
	Brut	Amort. et Prov.	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Frais d'établissement				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours, avances et acomptes				
Biens reçus par legs / donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	179		179	179
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	179		179	179
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Clients et comptes rattachés				
Créances reçues par leg ou donations				
Autres créances				793
Charges constatées d'avance				
Valeurs Mobilières de Placement				273 401
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	110 213		110 213	6 441
TOTAL ACTIF CIRCULANT	110 213		110 213	280 635
Frais d'émissions d'emprunt				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif				
TOTAL ACTIF	110 391		110 391	280 814

*Modèle Association

- BILAN PASSIF -

FONDS DE DOTATION HOPPENOT

du 01/01/2025 au 31/12/2025

	31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Total Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Total Fonds propres avec droit de reprise		
Ecarts de réévaluation		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (Excédent ou Déficit)		
Situation Nette (sous-total)		
Fonds propres consommables	100 482	270 228
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL FONDS PROPRES	100 482	270 228
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL FONDS REPORTES ET DEDIES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS		
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Instruments financiers à terme		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 307	9 786
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	398	485
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	205	314
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	9 909	10 586
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Passif		
TOTAL PASSIF GENERAL	110 391	280 814

*Modèle Association

- COMPTE DE RESULTAT -

FONDS DE DOTATION HOPPENOT

du 01/01/2025 au 31/12/2025

	31/12/2025	31/12/2024
Produits d'exploitation		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
Dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations services		
Dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	169 746	199 929
Ressources liées à la générosité du public		
Dont les dons manuels		
Dont Mécénats		
Dont Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
Produits de cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits		17
Total des produits d'exploitation (I)	169 746	199 946
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)		
Variation de stock (marchandises)		
Autres achats et charges externes	11 393	16 172
Aides financières	182 000	177 000
Impôts, taxes et versements assimilés		64
Salaires		11 241
Cotisations sociales		2 358
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
Report en fonds dédiés		
Autres charges		
Total des charges d'exploitations (II)	193 393	206 834
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-23 647	-6 889

*Modèle Association

- COMPTE DE RESULTAT -

FONDS DE DOTATION HOPPENOT

du 01/01/2025 au 31/12/2025

	31/12/2025	31/12/2024
Produits Financiers		
Produits financiers de participations		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produits des immobilisations financières cédées		
Produits nets sur cessions de VMP et d'instrument de trésorerie	23 647	6 889
Total des produits financiers (III)	23 647	6 889
Charges Financières		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilés		
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières (IV)		
RESULTAT FINANCIER (IV - III)	23 647	6 889
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)		
Résultat Exceptionnels		
Produits Exceptionnels (V)		
Charges Exceptionnelles (VI)		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	193 393	206 834
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	193 393	206 834
EXCEDENT OU DEFICIT		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		

*Modèle Association

ANNEXE COMPTABLE

FONDS DE DOTATION HOPPENOT

du 01/01/2025 au 31/12/2025

FONDS DE DOTATION HOPPENOT

Annexes Associations

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2025 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2024 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 110 391 Euros.

Le résultat net comptable est de 0 Euros.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrantes des comptes annuels qui ont été établis le 28/05/2026 par les dirigeants.

MISSIONS SOCIALES

Le fonds de dotation HOPPENOT a pour objet, d'intérêt général, la gestion de sa dotation en vue d'apporter son soutien aux personnes fragilisées par le travail ou dans les domaines de l'éducation, de l'insertion sociale, de la santé, de la culture et de l'environnement. Il porte une attention particulière à la cause des enfants et de leur famille, et à la cause des femmes.

FONDS DE DOTATION HOPPENOT

du 01/01/2025 au 31/12/2025

Informations et méthodes comptables :

Informations générales et faits significatifs de l'exercice :

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe qui forment un tout indissociable sont établis à la clôture de l'exercice au vu des enregistrements comptables et de l'inventaire.

L'annexe complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

L'annexe comporte toutes les informations d'importance significative destinées à compléter et à commenter celles données par le bilan et par le compte de résultat.

Une inscription dans l'annexe ne peut pas se substituer à une inscription dans le bilan et le compte de résultat.

Information au titre des principes et méthodes comptables :

L'association a arrêté ses comptes et rédigé son annexe conformément aux dispositions du règlement ANC n°2023-01 du 12 mai 2023 relatif au plan comptable général et appliquant les dispositions particulières du règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Ainsi, pour tout exercice ouvert à compter du 1er janvier 2025, L'association présente ses états financiers conformément aux dispositions et aux modèles figurant dans le Règlement.

La première application du Règlement correspond au changement de réglementation, donc au changement de méthode comptable, y compris lorsque les conséquences de ce changement n'ont d'incidence que sur la présentation des états financiers.

Les dispositions du Règlement s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

Changement de présentation des comptes annuels

Lors du premier exercice d'application, la Société présente le bilan et le compte de résultat conformément aux modèles figurant dans le présent règlement.

Les informations pertinentes et nécessaires à la compréhension des changements de présentation sont fournies dans l'annexe.

Changement de méthode comptable

A l'occasion de la première application des nouvelles dispositions du Règlement (nouvelle définition du résultat exceptionnel, nouveaux schémas d'écritures comptables liés à la suppression de la technique des transferts de charges, nouveau classement de la dotation aux amortissements des frais d'émission d'emprunts en résultat financier, ...), nous n'avons pas constaté de transactions susceptibles de changements de méthodes comptables.

Les changements de méthodes comptables suite à la première application du règlement ANC N° 2022-06 n'ont pas d'impact sur la présentation du résultat de l'exercice 2025 .

FONDS DE DOTATION HOPPENOT

du 01/01/2025 au 31/12/2025

Les règles ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les règles et méthodes comptables, et ou méthodes d'évaluation applicables aux différents postes du bilan et du compte de résultat sont décrites ci-après.

FONDS DE DOTATION HOPPENOT

du 01/01/2025 au 31/12/2025

Informations sur les postes de l'actif du bilan

État de l'actif immobilisé, amortissements et dépréciations de l'actif immobilisé :

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine. Ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation légale ou libre.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévues.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

• État de l'actif Immobilisé :

Immobilisations	Valeur Brut début exercice	+	+	-	-	Valeur brute fin exercice
		Réévaluation	Acquisitions	Virements	Cessions/rebuts	
Frais d'établissement						
Autres immobilisations incorporelles						
Total						
Immobilisations Incorporelles (I)						

FONDS DE DOTATION HOPPENOT

du 01/01/2025 au 31/12/2025

Immobilisations	Valeur Brut début exercice	+	+	-	-	Valeur brute fin exercice
		Réévaluation	Acquisitions	Virements	Cessions/rebuts	
Terrain						
Constructions						
Installations techniques, matériels et outillages industriels						
Installations générales, agencements, aménagement divers						
Matériel de transport						
Matériel de bureau et informatique, mobiliier						
Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
Total						
Immobilisations Corporelles (II)						

FONDS DE DOTATION HOPPENOT

du 01/01/2025 au 31/12/2025

Immobilisations	Valeur brute début exercice	+	+	-	-	Valeur brute fin exercice
		Réévaluation	Acquisition	Virements	Cessions/Rebut	
Participations						
Créances rattachées à des Participations						
Autres Titres Immobilisés						
Prêts et autres immobilisations financières	179					179
Total						
Immobilisations Financières (III)						
TOTAL (I + II+III)						

- Amortissement de l'actif Immobilisé :

Amortissements de l'actif immobilisé	Valeur début exercice	+	-	Valeur fin exercice
		Augmentations	Diminutions	
Frais établissement et développement (Total I)				
Autres immobilisations incorporelles (Total II)				
Terrain				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions inst. générales, agencés, amén. constr.				
Instal. techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immo. corp. - Inst. générales, agencés, aménag. divers				
Autres immo. corp. - Matériel de transport				
Autres immo. corp. ,Matériel de bureau et informatique, mobilier				
Autres immo. corp - Emballages récupérables et divers				
Total Amortissement Immobilisations Corporelles (Total III)				
TOTAL GENERAL				

FONDS DE DOTATION HOPPENOT
du 01/01/2025 au 31/12/2025

• Dépréciation de l'actif Immobilisé :

Dépréciation Actif Immobilisé	Valeur début exercice	+	-	Valeur fin exercice
		Augmentations	Diminutions	
Immobilisations Incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations Corporelles	-	-	-	-
Immobilisations Financières	-	-	-	-
TOTAUX	-	-	-	-

État des échéances des créances à la clôture de l'exercice :

Etat des créances	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Prêts	-	-	-
Autres immobilisations financières	179	-	179
Créances clients et comptes rattachés	-	-	-
Autres	-	-	-
Charges constatées d'avance	-	-	-
TOTAUX	179	-	179
<i>Prêts accordés en cours d'exercice</i>	-	-	-
<i>Remboursements obtenus en cours d'exercice</i>	-	-	-

Informations permettant de suivre l'affectation des actifs constitutifs de la dotation non consommable :

Art. 214-2 règlement comptable ANC n° 2018-06

Les dotations consommables des fondations et des fonds de dotation sont comptabilisées dans une rubrique spécifique des fonds propres.

La consommation de la dotation consommable d'un exercice correspond à l'excédent de charges sur les produits de l'exercice.

Une information est donnée dans l'annexe sur la politique de l'entité en matière de consommations de la dotation consommable.

FONDS DE DOTATION HOPPENOT
du 01/01/2025 au 31/12/2025

Informations sur les postes du passif du bilan

Tableau de Variation des Fonds Propres :

Variation des fonds Propres	Début exercice	Affectation Résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	Fin Exercice
Fonds propres sans droit de reprise	-	-	-	-	-
Fonds propres avec droit de reprise	-	-	-	-	-
Écarts de réévaluation	-	-	-	-	-
Réserves	-	-	-	-	-
Report à nouveau	-	-	-	-	-
Excédent ou déficit de l'exercice	-	-	-	-	-
Situation nette	-	-	-	-	-
Fonds propres consommables	270 228	-	169 746	-	100 482
Subventions d'investissement	-	-	-	-	-
Provisions réglementées	-	-	-	-	-
TOTAUX	270 228	-	169 746	-	100 482

Le montant de la dotation consommable virée au compte de résultat correspond au montant des charges nettes de l'exercice, soit 1969 746 Euros ; ce qui conduit à un résultat nul

Suivi de la réalisation du plan pluriannuel de consommation arrêté par le Conseil d'Administration

	selon CRC 99-01			selon ANC 2018-06						Cumul
	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025	
Dépenses	15 471	106 537	114 190	86 035	101 258	226 581	239 772	199 929	169 746	1 259 518
<i>dont subventions versées</i>	10 000	77 000	82 000	67 500	65 500	190 000	201 000	177 000	182 000	1 052 000
Quote-part de dotation consommable votée	21 114	151 111	151 111	151 111	151 111	151 111	151 111	151 111	151 111	1 230 002
Quote-part de dotation consommable dotée	21 114	151 111	151 111	1 103	101 258	226 581	239 772	199 929	169 746	1 259 518
Résultat de l'exercice	5 643	44 574	36 921	-	-	-	-	-	-	-

FONDS DE DOTATION HOPPENOT
du 01/01/2025 au 31/12/2025

Informations sur les provisions pour risques et charges :

• Passifs et provisions :

Provisions :

Provisions	Solde ouverture	Augmentation (+)	Diminution (-)	Solde clôture
Réglementées	-	-	-	-
Pour Risques	-	-	-	-
Pour Charges	-	-	-	-
TOTAUX	-	-	-	-

Provisions	Nature Augmentations			Nature Diminutions		
	Exploitation	Financier	Exceptionnel	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Réglementées	-	-	-	-	-	-
Pour Risques	-	-	-	-	-	-
Pour Charges	-	-	-	-	-	-
TOTAUX	-	-	-	-	-	-

Nature Provisions Pour Risques et Charges	Solde ouverture	Augmentation (+)	Diminution (-)	Solde clôture
Provision Pour Risque (1)	-	-	-	-
Provisions sur legs ou donations	-	-	-	-
Provisions pour pensions et obligations similaires	-	-	-	-
Provisions pour impôts	-	-	-	-
Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices (2)	-	-	-	-
Autres provisions pour charges	-	-	-	-
TOTAUX	-	-	-	-

(1) dont provision pour risque d'emploi : -

(2) dont provisions pour grosses réparations : -

FONDS DE DOTATION HOPPENOT

du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Montant début exercice	Constitution par fonds propres	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Reprises par fonds propres	Montant fin exercice
Provisions pour risques							
Provisions pour charges							
TOTAUX	-	-	-	-	-	-	-

État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice :

Évaluation des dettes : Les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ETAT DES DETTES	Montant Brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à 1 an maximum à l'origine				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à plus de 1 an maximum à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	9 307	9 307		
Dettes fiscales et sociales	398	398		
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	205	205		
Autres Dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAUX	9 910	9 910	-	-
<i>Emprunts souscrits sur l'exercice</i>				
<i>Emprunts Remboursés sur l'exercice</i>				
<i>Emprunts et Dettes contractés auprès des associés personnes physiques à la clôture</i>				

FONDS DE DOTATION HOPPENOT

du 01/01/2025 au 31/12/2025

Autres informations :

Informations sur les transactions avec les contreparties :

Informations relatives aux honoraires des commissaires aux comptes :

Honoraires Commissaires aux comptes	Montant
Mission de contrôle légal des comptes	3 000
Autres prestations	
TOTAUX	3 000